Légende: PAG

Parcellaire
Délimitation de la zone verte
Bâtiments existants
Bâtiments projetés / en réalisation

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

HAB-1	Zone d'habitation 1	ECO-c1	Zone d'activités économiques communale type 1
HAB-2	Zone d'habitation 2	ECO-c2	Zone d'activités économiques communale type 2
MIX-u	Zone mixte urbaine	ECO-r	Zone d'activités économiques régionale
MIX-v	Zone mixte villageoise	ECO-n	Zone d'activités économiques nationale
MIX-r	Zone mixte rurale	JAR	Zone de jardins familiaux
BEP	Zone de bâtiments et d'équipements publics	SPEC-RE	Zone spéciale - Rue d'Esch
BEP-1	Zone de bâtiments et d'équipements publics - type 1	SPEC-MK	Zone spéciale - Mineti-Kompost
REC	Zone de sport et de loisir	SPEC-S	Zone spéciale - station-service
		SPEC-F	Zone spéciale Foetz

PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur

Représentation schématique du degré maximal de densité des zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Zone verte

AGR	Zone agricole	PARC	Zone de parc public
FOR	Zone forestière (1)	VERD	Zone de verdure

Zones superposées

- PAP approuvé par le Ministre de l'Intérieur, à titre indicatif
- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone d'aménagement différé
- Zone de servitude "urbanisation"
  - AB Servitude "urbanisation - anti-bruit"
  - CE Servitude "urbanisation - cours d'eau"
  - EN Servitude "urbanisation - éléments naturels"
  - HT Servitude "urbanisation - haute tension"
  - IP Servitude "urbanisation - intégration paysagère"
  - IP-1 Servitude "urbanisation - intégration paysagère"
  - B Servitude "urbanisation - bois"
  - ZT Servitude "urbanisation - zone tampon"
  - ZH Servitude "urbanisation - zone humide"
  - ST Servitude "urbanisation - couloir transport"

CA-08

- Couloir pour projets routiers
- Couloir pour projets de mobilité douce
- Couloir pour projets de canalisation pour eaux usées
- Secteur protégé de type "environnement construit" - C
- Secteur protégé de type "environnement naturel et paysage" - N
- Zone de bruit le 70dBA (9)
- CA-27 constructions à conserver (petit patrimoine)
- CA-24 → sur plan

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives:

- à l'aménagement du territoire
  - Décharge pour déchets inertes (10)
  - Plans directeurs sectoriels (projet 2019) (10)
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
  - Zone protégée d'intérêt national - déclarée (11)
  - Zone protégée d'intérêt national - à déclarer (2)
  - Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - Zones habitat (2)
  - Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - "Zones de protection spéciale" (3)
- à la protection des sites et monuments nationaux
  - Immeubles et objets classés monuments nationaux (4)
  - Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (4)
- à la gestion de l'eau
  - Zone inondable - HQ10 (5)
  - Zone inondable - HQ100 (5)
  - Zone inondable - HQ extrême (5)

A-03+06

Indications complémentaires (à titre indicatif)

- Biotopes protégés (relevé non exhaustif) (6)
- Art.17 Habitats d'espèces protégées (Art. 17) (relevé non exhaustif) (7)
- Art.23 Sites de reproduction et aires de repos d'espèces intégralement protégées (Art. 23) (relevé non exhaustif) (7)
- Cimetière
- Cours d'eau / Eaux stagnantes (8)
- Courbes de niveau, équidistance 5 m (8)
- Autoroute (9)
- Conduites électriques aériennes (9)
- Réseau du SES (11)

Fond de plan: *Administration du Cadastre et de la Topographie*
Plan cadastral numérisé (PCN) - Edition 2019

Limite de la commune

(1) *MDDI- Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature*
Zones protégées d'intérêt national (réserves naturelles et réserves forestières intégrales) conformément à la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles

(2) *MDDI- Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature*
Zones proposées par le Gouvernement pour la Protection de la nature (PNPN2) de 2017 en vue d'un classement en tant que zones de protection d' intérêt national

(3) *MDDI- Environnement, Zones Natura 2000, 2015*

(4) *Ministère de la Culture, Sites et Monuments Nationaux (Mémorial B - N°25 du 10 mai 2005, actualisé le 15.06.2016)*

(5) *Règlement grand-ducal du 2019 Règlement grand-ducal du 4 février 2019 décrivant obligations les cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation pour les cours d'eau de l'Alzette et de la Mutt*

(6) *La modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17*
- Cadastre des biotopes protégés, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures août 2013
- Les biotopes d'agglomération, Zoum+Baumann, 2011

(7) *Directives et ouvrages européens aux dispositions de l'article 17 et / ou l'article 21 de la loi du 19 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, Osmo-Bureau, 2019*

(8) *Base de données Topo-Cartographique (BD-L- TC) - ACT- Luxlg, 2013*

(9) *Cartographie du Bruit, Ministère du Développement Durable de des Infrastructures, Administration de l'Environnement, 2018, Route principale et Rail (L2574)*

(10) *Règlement grand-ducal du 9 janvier 2008 décrivant obligations le plan sectoriel "Décharges pour déchets inertes"*

(11) *SES, 2011*

(12) *Projet de règlement grand-ducal revisé obligations le plan directeur sectoriel « paysages », Projet de règlement grand-ducal revisé obligations le plan directeur sectoriel « transports », Projet de règlement grand-ducal revisé obligations le plan directeur sectoriel « zones d'activités économiques » (juillet 2019)*

Commune de Mondercange

Plan d'aménagement général

vote du conseil communal (octobre 2020)

périmètre d'agglomération en vigueur

Modifié suivant:

- **les réclamations**
- **l'avis de la Commission d'Aménagement du 29 avril 2020, N° Réf. : 38C/020/2019**
- **l'avis du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable du 27 février 2020, N° Réf. : 89112**

Monnerech

ZEYEN BAUMANN
Zeyen+Baumann sàrl
9, rue de Steinsel
L-7254 Bereldange
T+352 33 03 56
F+352 33 29 56
www.zeyenbaumann.lu
URBANISME
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES
GÉNIE CIVIL

Plan N° 01
octobre 2020
échelle 1:2.500

Zeyen + Baumann sàrl/projets d'urbanisme
Echelle 1:2500